



M'informé sur les lois qui peuvent m'aider

Par **nadia**, le **17/05/2009** à **10:52**

Bonjour, je suis maman d'un garçon de 4 ans et demi et j'attends un bébé au 8 mois je suis algérienne, je suis venue en France en 2002 et mon mari aussi en 2001 je me suis marié à la mairie du 17^{ème} à Paris à chaque fois je fais un avocat et il me dit que j'ai le droit d'être ici et que c'est une question de temps et moi je fais la collection des réfugiés je suis fatigué je voudrais savoir si il y a une loi qui touche les algériens ou bien les leurs papiers en général d'après mon suivi des événements on m'a dit que la loi des 10 ans qui concerne les algériens a été échangée pour que 5 ans et à Marseille elle commence à être utilisée, je vous remercie tout mes salutations

Par **anais16**, le **17/05/2009** à **16:15**

Bonjour,

étant algérienne, votre cas relève de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968. Selon la situation que vous décrivez, vous êtes en France depuis 7 ans, vous vivez avec votre mari et vos enfants (dont l'un doit être scolarisé je suppose). Je dirai donc que votre situation pourrait relever de l'article 6.5 de cet accord, à condition de monter un dossier solide prouvant que vos liens privés et familiaux sont en France et que retourner dans votre pays serait une atteinte à tout cela. Attention, obtenir un titre de séjour en vertu de cet article est très difficile et relève du pouvoir discrétionnaire de la préfecture. Ne pas présenter de dossier trop léger ou incomplet.

De plus, l'article 6-1 de l'accord donne la possibilité aux algériens de demander un titre de séjour s'ils peuvent prouver dix ans de présence en France. Ce n'est pas encore votre cas.

Attention, vous dites cumuler les refus; ce qui suppose que l'on vous a déjà délivré une obligation de quitter le territoire français. Ces obligations sont exécutoires durant une année, alors ne présentez pas de demande en préfecture durant cette période car cela aboutira à un autre refus, voire à une arrestation.

Méfiez vous également des "on dit" car la loi est telle qu'elle est et aucune dérogation n'est possible, surtout en ces temps difficiles.

Aucune loi ne donne des papiers aux algériens pour cinq ans de présence en France! Par contre, cela peut éventuellement être accepté dans le cas d'un dossier relevant de l'article 6-5 de l'accord si une personne a un très bon dossier de régularisation par les liens privés et familiaux en France.

Réfléchissez bien avec de redéposer un dossier, gardez un maximum de preuves de présence en France (quittance de loyer, factures EDF, certificat de scolarité des enfants...) car vous aurez besoin de tout cela.